



*Projet de loi du Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 25 mars 2026*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 4 032 000 francs pour l'évolution des outils informatiques du service des contraventions**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 4 032 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution des outils informatiques du service des contraventions.

#### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population et les rubriques 0415-5060 « Equipements informatiques » et 0415-5200 « Logiciels et applications ».

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission du Grand Conseil qui a examiné le projet de loi, de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, de la consommation des ressources accordées et de la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. Préambule : fonctionnement du service des contraventions (SDC)**

Le code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, attribue au service des contraventions (SDC) le statut et les responsabilités d'autorité de poursuite pénale compétente en matière de contraventions, et disposant des mêmes attributions que le Ministère public, bien que restant soumis à ses directives (art. 357, al. 1 CPP). Le SDC est la principale administration du canton habilitée à poursuivre les contraventions émises par tous les organismes dotés d'un pouvoir de contravention.

Le SDC est un service de recouvrement en matière pénale. A ce titre, il se charge ou contribue à l'exécution des peines relatives aux amendes d'ordre (AO), aux contraventions (CO), ainsi qu'aux plaintes et dénonciations qui lui sont confiées, par tous les moyens légaux et administratifs à disposition.

Il est également chargé du recouvrement des amendes et frais de justice consécutifs à un jugement produit par les diverses instances du pouvoir judiciaire du canton de Genève et d'autres tribunaux.

Le SDC emploie à l'heure actuelle 79 collaboratrices et collaborateurs pour 75 postes équivalent temps plein (ETP).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à ce jour, le SDC s'est profondément transformé : le métier a changé, les outils de travail se sont modernisés et une réelle gouvernance s'est mise en place.

Les prochaines étapes porteront sur les aspects de dématérialisation, tant pour le SDC que pour les citoyennes et citoyens, ainsi que sur l'homogénéisation du traitement des contraventions entre communes et canton, tout en poursuivant les gains d'efficacité. Il sied de préciser que cette évolution numérique a également débuté au niveau fédéral, avec notamment l'élaboration d'une plateforme commune aux acteurs de la chaîne pénale, Justitia 4.0 (cf. loi cantonale 13202 du 27 janvier 2023), ainsi que la dématérialisation des dossiers et de la procédure.

Dans ce contexte, et en sa qualité d'autorité pénale chargée de l'exécution des sanctions pécuniaires, le SDC doit pouvoir garantir une égalité de traitement effective entre l'ensemble des contrevenantes et contrevenants. Malgré les évolutions engagées ces dernières années, notamment dans le cadre de la loi 11702 du 29 janvier 2016, des marges de progression subsistent, liées en particulier à des contraintes de ressources et d'outils, qui peuvent conduire à une priorisation des dossiers et, partant, à un risque accru

d'impunité ou de prescription. Le présent projet de loi s'inscrit ainsi dans une volonté de renforcer l'effectivité des sanctions pénales, de réduire les inégalités de traitement et de limiter les affaires non poursuivies faute de moyens, en dotant le SDC des capacités nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

## **2. Situation actuelle du SDC**

Depuis 2016, le SDC a mis en place des changements majeurs afin de pouvoir répondre aux exigences légales et aux recommandations d'audit, et afin d'offrir un meilleur service aux citoyennes et citoyens.

### **2.1. Description des travaux issus de la loi 11702**

Un crédit d'investissement (loi 11702) pour un montant de 1 200 000 francs, voté le 29 janvier 2016 et en cours de bouclage, a permis au SDC de faire évoluer son système d'information pour la gestion des amendes d'ordre et des contraventions (AOC), mis en place en 2012.

En particulier, il a permis :

- de s'adapter aux normes fédérales et cantonales en constante évolution :
  - la nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre, du 18 mars 2016 (LAO; RS 314.0) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020;
  - la plateforme d'échanges électroniques e-LP2 permettant de déposer des poursuites automatisées auprès des diverses instances de poursuite des divers cantons;
  - la convention entre l'Etat et la Ville de Genève qui a repris à sa charge la gestion des amendes d'ordre émises par la Fondation des parkings (FdP) au 1<sup>er</sup> juin 2020;
  - les modifications des montants figurant dans le barème de taxation relatif aux contraventions ordonnées par le Ministère public.
- de répondre favorablement à une partie des recommandations des services d'audit :
  - la refonte de l'environnement comptable d'AOC;
  - la mise en place de contrôles gérés par l'appliquatif;
  - la mise en place de modules permettant de générer des flux automatiques pour l'impression de documents via le centre éditique de l'Etat.
- d'augmenter l'automatisation de la saisie des affaires ou la transmission d'affaires en lien avec les fournisseurs ou partenaires :

- l'interface entre le pouvoir judiciaire et le SDC permettant l'intégration automatique des jugements et la notification automatique des bordereaux après jugement;
  - l'interface entre le SDC et l'office cantonal des véhicules pour la transmission des affaires susceptibles de mesures administratives;
  - la refonte de la prestation « désignation conducteur » présente sur la plateforme e-démarche.
- de traiter un maximum d'affaires dans les délais, afin d'éviter la prescription;
  - d'assurer une meilleure équité de traitement des dossiers des contrevenantes et contrevenants;
  - d'augmenter le taux de recouvrement.

## **2.2. *Bilan du retour sur investissement de la loi 11702***

L'augmentation des effectifs ainsi que les évolutions apportées ont permis au SDC de traiter plus d'affaires et ainsi d'éviter que certaines d'entre elles n'arrivent à prescription. Pour information, le nombre d'affaires traitées par le SDC se situait autour de 868 000 en 2022 et à 893 187 à fin 2024, et ce principalement du fait de l'augmentation significative des affaires liées aux radars et des plaintes.

L'efficacité des évolutions et des améliorations mises en place au travers de la loi 11702 est significative et encourageante pour les années à venir du point de vue de l'équité de traitement et de la maximisation de l'exécution des peines pénales conformément à l'axe 6 de la Politique criminelle commune (PCC 2024-2026). Rappelons ici l'amélioration plus que sensible du taux de prescription, qui était encore de 20% à fin 2014 et de 13,78% en 2017, pour passer à 6,59% en moyenne pour les années 2020 à 2024, et l'amélioration du ratio d'encaissement, qui était en moyenne de 68,40% entre 2014-2015 et est passé à 79,20% en moyenne entre 2017-2023.

## **2.3. *Perspectives stratégiques pour la suite***

Le SDC doit poursuivre ses efforts en matière d'investissement dans ses outils de gestion, car il devra faire face aux défis suivants : un contexte légal en évolution constante, un devoir de conformité envers les recommandations des instances d'audit, mais également un fort besoin d'efficacité opérationnelle et d'adaptation technologique.

A titre d'exemple, voici quelques illustrations :

- Au 31 décembre 2025, le montant cumulé des peines non exécutées se montait à 191 millions de francs. Ce montant non réalisé est important, notamment en matière d'impunité et d'iniquité devant la loi. Avec des évolutions informatiques, permettant une meilleure organisation et une réallocation des ressources, le SDC serait à même de développer le traitement des débitrices et débiteurs ouverts.
- Plusieurs nouvelles lois et recommandations de la part des instances d'audit ayant émergé, le SDC doit pouvoir y répondre de manière positive en les implémentant.
- Un nombre important d'améliorations à la fois fonctionnelles et technologiques a été identifié par le SDC. Leur implémentation permettrait d'atteindre un meilleur niveau de qualité de service pour les usagères et usagers et les contrevenantes et contrevenants, ainsi que pour le personnel du SDC.

### **3. Enjeux du SDC pour la période 2026-2030**

Le présent projet de loi s'inscrit dans la continuité de la loi 11702 qui vise l'amélioration et l'évolution de l'existant en enrichissant les outils informatiques utilisés au quotidien par le SDC et les citoyennes et citoyens (contrevenantes et contrevenants et usagères et usagers).

Dans ce contexte, le SDC a identifié et recensé un peu plus de 60 projets pour être rapidement à même :

- 1) de s'adapter à l'évolution permanente des exigences légales;
- 2) d'implémenter les recommandations issues des instances d'audit (i.e. le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) et la Cour des comptes (CdC));
- 3) de répondre aux besoins complémentaires;
- 4) d'améliorer l'efficacité opérationnelle du SDC;

D'une façon générale, ces extensions vont permettre :

- d'augmenter le taux de recouvrement des dossiers pour accroître le nombre d'encaissements;
- de diminuer significativement le nombre d'affaires prescrites;
- de contribuer à une meilleure exécution des sanctions pénales;
- d'assurer une meilleure équité de traitement des dossiers de contrevenantes et contrevenants, notamment entre les personnes suisses et les personnes étrangères;

- de renforcer la sécurité des données;
- de poursuivre la simplification des traitements;
- d'améliorer la qualité des prestations du SDC pour les contrevenantes et contrevenants.

### **3.1.        *Adaptation aux exigences légales***

Les règles et normes, cantonales et fédérales, évoluent régulièrement et le SDC doit s'adapter pour s'y conformer.

Ces évolutions représentent une contrainte que le SDC a l'obligation d'appliquer. A ce jour, les cas suivants sont identifiés :

- l'entrée en vigueur de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 28 janvier 2022 (LTVTC; rs/GE H 1 31), nécessitant l'adaptation des programmes pour tenir compte du délai de prescription spécifique;
- l'entrée en vigueur de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac, du 17 janvier 2020 (LTGVEAT; rs/GE I 2 25), nécessitant le développement d'un programme permettant la prise en charge des récidives;
- la mise en application de sanctions pénales prévues dans le cadre des infractions au concordat sur les entreprises de sécurité, du 18 octobre 1996 (CES; rs/GE I 2 14), qui prévoit également des délais de prescription spécifiques et nécessitant des développements;
- l'adaptation du flux de documents signés électroniquement pour les ordonnances pénales de conversion conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral 6B\_684/2021 du 22 juin 2022. La suite consiste à extraire et introduire dans ce flux les ordonnances pénales de conversion qui sont aussi visées par l'arrêt cité;
- toute autre nouvelle loi ou modification de loi dans les 5 prochaines années.

***Amélioration attendue : répondre aux exigences légales.***

***Coûts des investissements prévus : 487 000 francs***

### **3.2.        *Recommandations des instances d'audit***

Toutes les recommandations du SAI, comportant notamment des recommandations de niveau 3, ont été traitées. Un nouveau rapport d'audit a fait état de nouvelles recommandations, tout en soulignant l'évolution

positive de l'environnement du SDC. Une partie de ces nouvelles recommandations a été prise en charge via la loi 11702. Nonobstant, d'autres recommandations ne pourront être mises en place sans une évolution des fonctionnalités d'AOC pour lesquelles un financement est à octroyer. A cela s'ajoutent des recommandations émises par la CdC, lors des audits annuels des comptes. Une partie de ces recommandations exige ainsi une évolution des fonctionnalités d'AOC nécessitant aussi leur financement. Du moment que ces recommandations ont été acceptées par les différentes instances, il est impératif d'entamer les démarches en vue de développer les compléments nécessaires. Les recommandations concernées à ce jour sont les suivantes :

- l'interface entre AOC et la comptabilité financière intégrée (CFI) maintenant que la refonte de l'environnement comptable AOC est réalisée;
- l'interface entre le SDC et l'administration fiscale cantonale (AFC) en vue de renforcer :
  - les prestations du groupe Enquête et ainsi obtenir les coordonnées des contrevenantes et contrevenants permettant la notification d'actes jusqu'ici impossible;
  - les prestations du secteur contentieux et ainsi obtenir les coordonnées des employeurs des contrevenantes et contrevenants permettant l'exécution forcée à l'encontre de contrevenantes et contrevenants étrangers.
- l'interface entre l'application de gestion des affaires de police (MyABI) et le système AOC du SDC pour :
  - le traitement semi-automatique des contraventions à intégrer dans AOC;
  - la transmission des issues pénales afin de garantir la complétude des dossiers de police conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral 1C\_307/2015 du 26 novembre 2015;
  - la gestion des accès (respect des principes de moindre privilège et de séparation des tâches dans la gestion des accès à AOC) qui s'appuie sur la classification des données AOC, selon la directive transversale EGE-10-12<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> Directive sur la classification des informations de l'Etat, basée sur la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08), et les règlements associés.

- la mise en place d'une solution informatique permettant de simplifier la procédure d'émission et d'intégration des amendes d'ordre (AO) police;
- la fiabilisation du monitoring trimestriel des activités du SDC;
- la mise en place d'une table d'historique des statuts et le déclenchement d'actions spécifiques lorsqu'un délai de traitement y est associé.

***Amélioration attendue :** répondre favorablement aux recommandations du SAI et de la CdC, renforcer la collaboration entre le SDC, la police et l'AFC, assurer la sécurité des données, simplifier et optimiser les traitements, améliorer la qualité des prestations, avoir une meilleure équité de traitement, augmenter le taux de recouvrement (plus d'encaissements), diminuer les prescriptions, mettre en œuvre des sanctions pénales.*

***Coûts des investissements prévus :** 982 000 francs*

### **3.3. Besoins complémentaires**

Les besoins complémentaires sont liés principalement à deux sujets. Le premier concerne la mise en place du travail d'intérêt général (TIG) tel qu'exprimé dans le plan de législature 2023-2028 et le second l'harmonisation des pratiques avec les communes dans le cadre du traitement des amendes.

- Le TIG : en 2021 a été lancé un important projet autour de la possibilité de favoriser le TIG comme forme d'exécution de la peine pour les personnes répondant aux conditions légales, en le proposant de manière proactive et avant conversion en peine privative de liberté de substitution (PPLS) afin d'éviter, *in fine*, l'incarcération de personnes pour un défaut de paiement d'une amende ou d'une peine pécuniaire. Par ailleurs, cette mesure permet aussi une meilleure gestion de l'environnement carcéral, ce qui a aussi toute son importance. Dans ce contexte, il faut maintenant créer une interface pour le nouveau processus et l'industrialiser de sorte qu'il soit fiable, efficace et efficient.
- Envoi d'un rappel AO : les pratiques entre communes et le SDC divergent, notamment parce que l'envoi d'un rappel n'est pas obligatoire. Bien que son efficacité soit prouvée (18% des AO sont payées après un rappel), la mise en place de l'envoi d'un rappel représente des coûts d'investissement et d'exploitation.
- Actuellement, avec les AO à QR-codes, la politique de rappel assure également à la détentrice ou au détenteur du véhicule la réception d'une

QR-facture et des détails de l'infraction en cas de non-paiement, sans frais additionnels permettant d'être conforme avec l'article 9 LAO.

- Le Service intercommunal d'informatique de l'Association des communes genevoises (SIACG) et le SDC devront adapter leurs systèmes informatiques respectifs pour permettre le traitement ou la transmission des informations nécessaires à la génération de ces rappels, afin de répondre aux besoins d'harmonisation des procédures telles que proposé par la commission consultative de sécurité municipale (CCSM). Le présent projet de loi ne vise cependant que les adaptations des outils du SDC.

*Amélioration attendue : harmoniser les traitements avec les communes, renforcer la collaboration avec le service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP), avoir une meilleure équité de traitement, assurer la sécurité des données, simplifier et optimiser les traitements, améliorer la qualité des prestations, mettre en œuvre les sanctions pénales.*

**Coûts des investissements prévus : 182 000 francs**

### **3.4. Efficacité opérationnelle**

La loi 11702 a permis de faire évoluer en partie l'outil de gestion AOC, d'automatiser des tâches, d'augmenter la qualité des données et des processus, de réduire le taux de prescription (20% environ en 2014, 13,78% en 2017 et 6,48% en moyenne pour les années 2020 à 2023). De nouvelles évolutions ont été identifiées au niveau de l'outil AOC permettant d'accentuer l'efficacité opérationnelle. Dans ce contexte, il devient par exemple urgent :

- d'améliorer ou de développer de nouvelles interfaces permettant des gains de temps, de réduire les risques d'erreurs, de simplifier les traitements. A titre d'exemples :
  - l'intégration automatique des paiements effectués sur le compte bancaire;
  - l'intégration au fil de l'eau des AO provenant de la FdP;
- de développer des outils permettant au SDC une plus grande autonomie dans la gestion de cas particuliers :
  - la possibilité de prioriser des condamnations selon le type d'infraction afin d'éviter les traitements manuels;
  - la possibilité de mettre à jour une multitude de dossiers sur la base de critères de sélection afin de garantir la qualité et l'exhaustivité des cas à traiter.

- de dématérialiser les documents entrants favorisant la flexibilité de l'organisation, pour avoir un meilleur contrôle et un meilleur suivi de la gestion documentaire;
- d'automatiser d'autres tâches relativement chronophages comme la gestion des recommandés pour permettre ainsi d'allouer ces ressources à d'autres tâches, notamment celles concernant les débitrices et débiteurs ouverts, et éviter la prescription des affaires en stock.

*Amélioration attendue : simplifier et optimiser les traitements des dossiers du SDC, améliorer la qualité des prestations, avoir une meilleure équité de traitement, augmenter le taux de recouvrement (plus d'encaissements), baisser les prescriptions, mettre en œuvre les sanctions pénales.*

*Coûts des investissements prévus : 1 955 000 francs*

### **3.5. Evolutions technologiques : obsolescence, sécurité**

Le système d'information AOC évolue, pour sa partie fonctionnelle, par l'ajout de modules et d'interfaces d'échanges. Il est nécessaire de suivre les évolutions de la technologie, des infrastructures et de l'architecture afin de gérer l'obsolescence du système informatique.

Les composants obsolètes ne permettent plus d'implémenter les standards de sécurité; il devient donc nécessaire de suivre les évolutions et les recommandations de sécurité par des adaptations technologiques.

Il est donc prévu de moderniser les infrastructures du système au rythme des exigences et recommandations de sécurité, pour maintenir le système AOC à jour et pour en assurer la pérennité.

Cette démarche d'adaptation de l'infrastructure et de l'architecture doit être coordonnée avec les évolutions des logiciels, qui doivent supporter les nouveaux composants et concepts de sécurité.

*Amélioration attendue : disposer d'un système informatique à jour, robuste et sécurisé, selon les standards en vigueur.*

*Coûts des investissements prévus : 426 000 francs*

## **4. Approche retenue pour l'implémentation de la solution**

La solution retenue consiste donc à compléter les outils informatiques du SDC sur une période estimée à 5 ans, par de nouveaux modules et composants proposés par le fournisseur de la solution en place, par de

nouveaux développements spécifiques au contexte d'implémentation et d'utilisation genevois des logiciels, par l'acquisition de matériel informatique pour supporter ces systèmes. Ces améliorations vont permettre de répondre aux améliorations attendues avec un retour sur investissement important (cf. chapitre 6 ci-après).

Le calendrier du projet intègre non seulement le respect des exigences légales et les recommandations issues des audits, mais aussi les attentes spécifiques de l'Etat et les évolutions techniques futures. La disponibilité de nos partenaires, notamment celle du fournisseur de la solution qui met à disposition des versions actualisées d'AOC deux fois par an, a également été un facteur déterminant dans cette planification.

Le programme global à mener pour réaliser les projets identifiés supra sera organisé et jalonné par une « Feuille de route annuelle ». Ces actions seront menées comme des projets, suivies et revues, trimestriellement entre l'OCSIN et le SDC, afin d'assurer l'adéquation avec les priorités et exigences du moment, dans le respect des charges globales et annuelles. Cette démarche de « Feuille de route annuelle » est issue de l'expérience positive de la conduite du projet global précédent (loi 11702).

## **5. Estimation du coût des projets associés au présent projet de loi**

### **5.1. Coûts d'investissement**

Les coûts d'investissement correspondent :

- à l'acquisition et à la mise en service de nouveaux logiciels ou modules auprès de la société Abraxas Informatique SA;
- à l'acquisition et à la mise en service de nouveaux logiciels ou modules spécifiques associés au système en place;
- aux prestations de l'OCSIN, pour la part qui est activable en investissement;
- à l'acquisition de matériel informatique supportant ces systèmes.

Les différentes actions à mener dans le cadre du présent projet de loi ont été recensées. Il en résulte une liste de 60 projets à réaliser, regroupés dans 5 chantiers. Pour chaque projet, une priorité et un positionnement temporel ont été proposés en collaboration entre le métier et l'OCSIN. Ceci a permis de répartir les coûts d'investissement estimés pour chacun de ces projets sur la durée de ce crédit d'investissement. Ces montants d'investissement sont présentés plus loin, regroupés par chapitres, répartis et lissés sur la durée du projet.

Tableau 1 – Total des montants d'investissements

<b>Par chapitre du présent projet de loi</b>	<b>Investissement (en francs)</b>
3.1 Adaptations aux exigences légales	487 000
3.2 Recommandations des instances d'audit	982 000
3.3 Besoins complémentaires	182 000
3.4 Efficacité opérationnelle	1 955 000
3.5 Evolutions technologiques : obsolescence, sécurité	426 000
<b>Total</b>	<b>4 032 000</b>

A noter que ces montants intègrent une provision pour risque de 14% répartie sur les différents chantiers.

La réalisation sera principalement confiée à un fournisseur externe. Une part des prestations activables sera également effectuée par l'OCSIN. A cet égard, l'activation des charges de personnel de l'Etat représente 14% de ce crédit d'investissement, soit un montant de 554 000 francs. Ces frais sont comptabilisés en contrepartie en revenus dans le compte de fonctionnement de l'OCSIN. Les équivalents temps plein (ETP) sont valorisés à 153 000 francs annuels pour la conversion des charges des collaboratrices et collaborateurs internes.

Tableau 2 – Distribution des dépenses

<b>Dépenses d'investissement</b> (en milliers de francs)							
	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Collaboratrices et collaborateurs internes (existant)	90	91	129	136	108	<b>554</b>	<b>14</b>
Externalisation de prestations	648	656	880	737	481	<b>3 402</b>	<b>84</b>
Équipements informatiques	20	0	0	56	0	<b>76</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>758</b>	<b>747</b>	<b>1 009</b>	<b>929</b>	<b>589</b>	<b>4 032</b>	<b>100</b>

## 5.2. Coûts de fonctionnement liés

Tableau 3 – Coûts de fonctionnement liés

<b>Coûts de fonctionnement liés</b> (en milliers de francs)							
(nature 30)	<b>Budget</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>Total</b>
Charges de personnel DOSIL	Existant	40	40	40	40	40	200
Charges de personnel métier SDC	Existant	90	90	90	90	90	450
<b>Total</b>		<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>650</b>

La direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique (DOSIL) du DIN contribuera tout au long du projet en accompagnant le métier pour la conduite des tests utilisatrices et utilisateurs et l'accompagnement au changement, en particulier pour le lien à renforcer avec les communes. Les ETP sont valorisés à 153 000 francs annuels.

Le montant de cet accompagnement est modeste, car le personnel du SDC est déjà régulièrement mobilisé sur les actions de test et les changements récemment mis en place.

Ces coûts font partie des budgets existants de la DOSIL et du SDC.

### 5.3. Coûts de fonctionnement induits supplémentaires

Le tableau ci-dessous présente les montants de fonctionnement induits par les investissements de ce projet, pour les années qui suivent ces investissements.

Tableau 4 – Coûts de fonctionnement induits supplémentaires

<b>Coûts de fonctionnement induits supplémentaires de l'OCSIN</b> (en milliers de francs)						
	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>Années suivantes</b>
Charges de personnel (nature 30) <sup>1</sup>	0	0	11	0	22	33
Prestations de tiers (nature 313)	0	0	0	11	11	47
Maintenance (nature 315)	0	86	173	259	345	431
Souscription / Licences (nature 316)	0	0	0	58	58	58
<b>Total intermédiaire hors intérêts et amortissements</b>	<b>0</b>	<b>86</b>	<b>184</b>	<b>328</b>	<b>436</b>	<b>569</b>
Intérêts et amortissements (natures 33 et 34)	5	167	328	544	740	862
<b>Total OCSIN</b>	<b>5</b>	<b>253</b>	<b>512</b>	<b>872</b>	<b>1 176</b>	<b>1 431</b>

<sup>1</sup> Les ETP OCSIN sont valorisés à 153 000 francs annuels.

## 6. Retours sur investissement (ROI)

Les retours sur investissement (ROI) liés à ce projet se déclinent en plusieurs dimensions. Certains sont objectivables et mesurables, notamment en lien avec les aspects financiers, l'optimisation de l'interface entre l'AFC et le SDC (par exemple pour la notification des ordonnances pénales), ainsi que la gestion des affaires quotidiennes. D'autres retours, immatériels mais essentiels, concernent l'amélioration de l'image du SDC, la qualité des décisions rendues et le renforcement du principe d'égalité de traitement, contribuant à une meilleure perception de la justice et à la lutte contre le sentiment d'impunité. Enfin, en matière de ressources humaines, le projet permettra de dégager 4 ETP. Ceux-ci permettront de couvrir une partie du

déficit structurel actuel sans demander de postes supplémentaires dans un avenir immédiat.

### **6.1        *Ressources***

Globalement, les différents projets du présent projet de loi permettront un gain de 4 ETP, ce qui ne permet pas de compenser totalement le manque de ressources à disposition du SDC lié à l'augmentation des volumes traités lors de ces dernières années.

En effet, à ce jour, il manque 6 ETP pour que le SDC soit à même de traiter toutes les affaires au fil de l'eau et de n'avoir que des stocks limités, selon les périodes de l'année.

Autrement dit, le SDC doit engager 2 ETP (au lieu des 6 ETP) et planifier au mieux la mise en place des évolutions pour répartir le gain escompté de 4 ETP sur les activités en manque d'effectifs sur les 5 prochaines années, voire au besoin de faire appel à des auxiliaires. A noter que le gain escompté chaque année à hauteur de 1,936 million de francs compense largement le coût des ETP à engager.

### **6.2        *Financier***

Pour certains projets, il a été possible de déterminer un retour sur investissement tangible en se basant sur des éléments extraits de la base de données.

#### **6.2.1      *Interface entre l'AFC et le SDC***

La mise en œuvre d'une interface entre l'AFC et le SDC permettra à ce dernier d'améliorer le recouvrement des créances des contrevenantes et contrevenants domiciliés en France dans la région frontalière (départements de l'Ain et de la Haute-Savoie) et ayant une activité lucrative dans le canton de Genève. L'activation de ce projet dépend de l'entrée en vigueur des modifications de l'article 12 de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001 (LPFisc; rs/GE D 3 17), actuellement en révision (PL 13698 – *Mise en œuvre du principe once only*).

Cet outil d'interrogation permettra d'obtenir :

- 1) les coordonnées des contrevenantes et contrevenants pour la notification de l'ordonnance pénale (OP);
- 2) les coordonnées de l'employeur des contrevenants qui sont soumis à l'exécution forcée;

- 3) les coordonnées de l'employeur des contrevenantes et contrevenants qui auront fait l'objet de mesures traitées par le SRSP et qui auront encore à payer les émoluments (les émoluments ne peuvent pas être convertis en jours de prison).

Les effets financiers attendus de la mise en œuvre de cette interface devraient permettre au SDC d'améliorer le recouvrement de ses créances selon le calendrier et dans la mesure suivante :

*Tableau 5 – Effets financiers attendus de la mise en œuvre de l'interface entre l'AFC et le SDC*

<b>Effets financiers attendus de la mise en œuvre de l'interface entre l'AFC et le SDC</b>					
<b>(en milliers de francs)</b>					
	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>suivantes</b>
Affaires en stock	0	1 988	1 988	1 988	0
Affaires courantes chaque année	0	1 936	1 936	1 936	1 936
Rétrocession aux communes	0	-392	-392	-392	-194
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 532</b>	<b>3 532</b>	<b>3 532</b>	<b>1 742</b>

Si le présent projet de loi est accepté, les travaux pour la mise en place de l'interface entre l'AFC et le SDC feront l'objet d'une priorité 1. L'interface serait opérationnelle une année après le début de l'exécution de la loi. Compte tenu des volumes en stock à traiter, le SDC table sur une période de 3 ans pour le résorber. L'encaissement de 5,964 millions de francs se répartit donc sur 3 ans.

Le montant de 1,936 million de francs d'encaissements concernant les affaires courantes continuera d'être perçu (ici il est limité aux années couvertes par le présent projet de loi);

Le montant des peines encaissé découlant des affaires provenant des communes est rétrocédé. Le taux de rétrocession est d'environ 10% (valeur moyenne de 2014 à 2022). Afin de déterminer les revenus pour l'Etat, il faut donc retrancher le 10%.

**6.2.2** *L'estimation de l'impact de l'introduction de ce dispositif sur les affaires en stock a été réalisée de la manière suivante :*

**Cas 1 : notification de l'ordonnance pénale (OP)**

Ceci concerne environ 57 500 affaires en stock pour un montant d'environ 22 903 000 francs.

Un test réalisé sur un échantillon de dossiers a permis de démontrer que dans 44% des cas, le SDC a pu obtenir une adresse valable pour la notification de l'OP. Dans ce contexte, le SDC part du principe que suite à la notification il sera possible d'encaisser le 45% du montant, ce qui donne 4 534 000 francs d'encaissements supplémentaires (montant arrondi).

**Cas 2 : exécution forcée**

Ceci concerne environ 39 000 affaires en stock pour un montant d'environ 7 552 000 francs.

Le SDC estime que pour le 80% des affaires il sera possible d'obtenir l'adresse de l'employeur des contrevenantes et contrevenants concernés. Avec ces adresses, le secteur contentieux peut lancer la procédure de séquestre avec un taux de réussite se situant autour des 20%, ce qui donne 1 208 000 francs d'encaissements supplémentaires (montant arrondi).

**Cas 3 : émoluments encore à payer suite au traitement par le SRSP**

Ceci concerne environ 18 800 affaires en stock pour un montant d'environ 5 557 000 francs.

Le SDC estime que pour le 80% des affaires, il sera possible d'obtenir l'adresse de l'employeur des contrevenantes et contrevenants concernés. Avec ces adresses, le secteur contentieux peut lancer la procédure de séquestre avec un taux de réussite se situant probablement autour de 5%, ce qui donne 222 300 francs d'encaissements supplémentaires (montant arrondi).

En résumé, ces 3 cas permettent des encaissements supplémentaires de :

Tableau 6 – Affaires non récurrentes, résumé des encaissements supplémentaires estimés

<b>Affaires en stock</b>	<i>en milliers de francs</i>
Cas 1 Notification de l'OP	4 534
Cas 2 Exécution forcée	1 208
Cas 3 Emoluments encore à payer suite au traitement par le SRSP	222
<b>Total des encaissements supplémentaires (non récurrent)</b>	<b>5 964</b>

### **6.2.3 L'estimation de l'impact de l'introduction de ce dispositif sur les affaires courantes a été réalisée de la manière suivante :**

Les éléments ici cités (paragraphe 6.1.1) ne concernent que les affaires en stock et non traitées. La mise en œuvre de cette interface va aussi impacter les nouvelles affaires traitées au jour le jour.

Il est important de différencier les affaires n'ayant que des émoluments, des autres affaires ayant aussi des peines. Les émoluments à payer se prescrivent après 10 ans. Les peines se prescrivent après 3 ans. Partant des stocks qui se sont créés ces dernières années, il est possible de faire une projection sur les affaires quotidiennes qui vont devoir être traitées. Ainsi, en reprenant les ROI calculés précédemment, il en découle :

Tableau 7 – Affaires récurrentes, résumé des encaissements supplémentaires estimés

<b>Affaires courantes chaque année</b>	<i>en milliers de francs (montant arrondi)</i>
Cas 1 Notification de l'OP	1 511
Cas 2 Exécution forcée	403
Cas 3 Emoluments encore à payer suite au traitement par le SRSP	22
<b>Total des encaissements supplémentaires chaque année</b>	<b>1 936</b>

### **6.3      *Technologie et sécurité***

Le déploiement d'infrastructures modernes et actuelles permet l'implémentation des dernières technologies de protection des systèmes, des données et des logiciels. La disponibilité de ces standards actuels facilite l'intégration des nouveaux composants, en s'appuyant sur les standards du moment, avec efficacité et simplicité.

De plus, l'investissement dans des technologies récentes permet de réduire les risques de sécurité portés par l'obsolescence des systèmes.

Enfin, les instances d'audit ont insisté sur la sécurité des données, et, pour ce faire, ont émis 2 recommandations. La première concerne la gestion des accès (respect des principes de moindre privilège et de la séparation des tâches); la seconde a trait à la classification des données afin de respecter la directive transversale EGE-10-12.

Ainsi, avec la mise en œuvre de ces recommandations, la sécurité des données sera nettement renforcée.

### **6.4      *Image et qualité***

La satisfaction des usagères et usagers, et des contrevenantes et contrevenants est une priorité pour le SDC. Dans la lignée des initiatives implémentées dans la loi 11702, le présent projet de loi va permettre d'améliorer la perception des usagères et usagers et des contrevenantes et contrevenants à travers une meilleure qualité de mise en œuvre, grâce à des développements informatiques et à l'évolution des procédures qui en découlent, et le fait que des ressources en ETP pourront s'occuper de tâches métiers plus importantes, comme cité supra.

### **6.5      *Egalité de traitement et impunité***

En tant qu'autorité pénale garante de l'exécution des peines pécuniaires, il est primordial pour le SDC de viser une stricte équité de traitement. En complément des travaux déjà menés dans le cadre de la loi 11702, il reste encore une marge de progression très importante, car le SDC continue à prioriser des dossiers en raison du manque de ressources et d'outils adéquats (par exemple, l'interface manquante avec l'AFC).

En donnant suite aux initiatives, l'investissement proposé va dans le sens d'une meilleure équité de traitement, de la réduction de l'impunité et de la diminution des affaires prescrites par manque de moyens, ce qui donne tout son sens à l'attention que le SDC doit porter à la mise en œuvre des sanctions pénales.

## 7. Identification des risques

Le présent chapitre met en avant les risques relevés et évalués par le SDC, liés à la non-acceptation du présent projet de loi. Il prend en compte également les risques liés à un manque de vision dans l'engagement financier : la disponibilité financière étant figée pour les 5 prochaines années avec le présent projet de loi, les possibles incertitudes doivent être réduites au maximum.

### 7.1. *Conséquences en cas de non-acceptation du présent projet de loi*

#### 7.1.1 *Risques techniques*

Le refus du présent projet de loi entraînerait la poursuite de l'utilisation d'outils informatiques obsolètes, exposant le SDC à une augmentation des pannes techniques, des interruptions de service et des failles de sécurité informatique. Ce contexte augmente significativement le risque de cyberattaques, avec des impacts potentiels sur l'ensemble des systèmes d'information connectés à l'Etat de Genève. L'absence d'investissements compromettrait donc la continuité, la sécurité et la fiabilité des prestations délivrées aux usagères et usagers.

#### 7.1.2 *Risques financiers*

L'absence de modernisation du système entraînerait une **renonciation à des recettes potentielles** significatives :

- 5,964 millions de francs issus de la reprise des stocks d'affaires (montant non récurrent);
- 1,936 million de francs par an en encaissements supplémentaires récurrents.

A cela s'ajoute le risque de prescription d'un volume croissant d'affaires en raison de retards dans leur traitement, représentant une perte financière directe pour l'Etat et réduisant l'effet dissuasif des sanctions.

#### 7.1.3 *Risques opérationnels*

Le non-renouvellement des outils et de l'organisation engendrera une **surcharge importante pour le personnel** du SDC. Le maintien des volumes d'affaires dans leur tendance actuelle impliquerait l'engagement de **6 ETP supplémentaires** (contre 2 avec le présent projet), pour un **coût annuel estimé à 918 000 francs**.

Sans ces ressources et adaptations, des **retards dans le traitement des dossiers**, une **insatisfaction croissante des usagère et usagers** et une **démotivation des collaboratrices et collaborateurs** sont à prévoir, avec un impact direct sur la qualité du service public rendu.

#### **7.1.4 Risques liés aux demandes imprévues**

Bien que les besoins d'investissement aient été anticipés sur une période de 5 ans en collaboration avec l'OCSIN et la DOSIL, un risque demeure quant à l'apparition de nouvelles exigences légales ou de recommandations inattendues issues d'audits futurs non couverts par la provision pour risque estimée. En cas de survenue de telles demandes, la **commission des travaux sera informée** et les **priorités de réalisation devront être réévaluées en concertation**, ce qui pourrait conduire à l'abandon ou au report de certains projets initialement planifiés.

### **8. Conclusion**

Ce crédit d'investissement de **4 032 000 francs** a pour objectif de renforcer l'efficacité du SDC, afin qu'il puisse répondre aux exigences légales croissantes, améliorer durablement la qualité des prestations rendues à la population et garantir une application plus équitable des sanctions pénales.

Les mesures proposées permettent non seulement une **mise en conformité avec les recommandations des instances d'audit**, mais elles génèrent également un **retour sur investissement net estimé à plus de 8,9 millions de francs sur la durée du projet**. Ce gain résulte notamment de la réduction des pertes sur débitrices et débiteurs, de l'amélioration des encaissements grâce à de nouveaux outils, et de la maîtrise progressive des ressources humaines.

Au bénéfice de ces éléments et des améliorations concrètes attendues sur les plans tant **financier** qu'**opérationnel** et **symbolique** (qualité, image, équité), nous vous remercions de réserver un **accueil favorable** au présent projet de loi.

#### Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique.
- ♦ Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 032 000 francs pour l'évolution des outils informatiques du service des contraventions.

- ♦ Rubriques budgétaires concernées :

CR 0415 - NAT 5060 Equipements informatiques

CR 0415 - NAT 5200 Logiciels, applications

- ♦ Politique publique concernée : H – Sécurité et population
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	4 032 000 francs
- Recettes d'investissement	0 franc
<b>Investissements nets</b>	<b>4 032 000 francs</b>

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Dépenses brutes	-	0.76	0.75	1.01	0.93	0.59	4.03
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-
<b>Investissements nets</b>	<b>-</b>	<b>0.76</b>	<b>0.75</b>	<b>1.01</b>	<b>0.93</b>	<b>0.59</b>	<b>4.03</b>

Michel Orlandi  
Directeur financier

MCC  
MB

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.  oui  non

(en millions de francs)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dès 2033
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts Induits nets	-	-0.01	-0.25	3.02	2.66	2.36	0,31	0.46
<b>Coûts nets de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-0.01</b>	<b>-0.25</b>	<b>3.02</b>	<b>2.66</b>	<b>2.36</b>	<b>0.31</b>	<b>0.46</b>

♦ Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation.  oui  non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2027.  oui  non

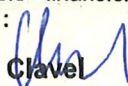
Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2026-2029.  oui  non

Autre remarque : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.02.2026

Signature du responsable financier du département investisseur :

  
**Michel Clavel**  
Directeur financier

Genève, le : 26.02.2026

Signature du responsable financier du département utilisateur :

  
**Michel Clavel**  
Directeur financier

## 2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

Les charges de fonctionnement liées de ce PL sont estimées à 0,65 million de francs pour la période 2027-2031. Ces charges seront financées par les budgets existants de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique du DIN et du service des contraventions.

Dès 2027, le projet génère des charges de fonctionnement induites supplémentaires qui évoluent progressivement pour atteindre un pic de 1,4 million en 2032.

Ces charges supplémentaires, inscrites au PFQ 2026-2029, sont constituées :

- de charges de maintenance, licences et prestations de tiers (nature 31) qui progressent dès 2028 et se stabilisent à 0,5 million dès 2032,
- de charges de personnel pour l'OCSIN (nature 30) de 0,01 million en 2029, de 0,02 million en 2031 et de 0,03 million à partir de 2032 (0,2 ETP),
- de charges financières (intérêts) et des charges d'amortissements qui évoluent progressivement dès 2027 pour arriver à un pic de 0,9 million en 2032, avant de décroître progressivement.

L'augmentation du recouvrement des créances est attendue dès la mise en place de l'interface entre l'Administration fiscale cantonale et le service des contraventions. Entre 2029 et 2031, les revenus pour l'Etat sont estimés à 3,5 millions par an, puis dès 2032 à 1,7 million par an.

Genève, le :

Visa du département des finances :

26.07.2026

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 13 février 2026.

## 1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 032 000 francs pour l'évolution des outils informatiques du service des contraventions

## Projet présenté par le département des institutions et du numérique

(montants annuels, en mios de fr.)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.00	0.76	0.75	1.01	0.93	0.59	0.00	0.00	4.03
Recettes d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement net	0.00	0.76	0.75	1.01	0.93	0.59	0.00	0.00	4.03
Informatique - Applications 5 ans	0.00	0.74	0.75	1.01	0.87	0.59	0.00	0.00	3.96
Recettes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Informatique - Licence	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Recettes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Informatique - Serveurs	0.00	0.01	0.00	0.00	0.06	0.00	0.00	0.00	0.07
Recettes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Aucun	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

26.02.2026

Date et signature direction financière (utilisateur) :

26.02.2026

Michel Clavel  
Directeur financier

Michel Clavel

## 2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 032 000 francs pour l'évolution des outils informatiques du service des contraventions

## Projet présenté par le département des institutions et du numérique

(montants annuels, en mios de fr.)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dès 2033
<b>TOTAL charges liées et induites</b>	<b>0.00</b>	<b>0.01</b>	<b>0.25</b>	<b>-3.02</b>	<b>-2.66</b>	<b>-2.36</b>	<b>-0.31</b>	<b>-0.46</b>
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.02	0.03	0.03
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.02	0.03	0.03
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.2
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.09	-3.36	-3.20	-3.12	-1.21	-1.21
Charges financières [34]	0.00	0.005	0.016	0.027	0.041	0.051	0.055	0.06
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.000	0.152	0.301	0.503	0.689	0.806	0.65
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus liés et induits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET LIE ET INDUIT</b>	<b>0.00</b>	<b>-0.01</b>	<b>-0.25</b>	<b>3.02</b>	<b>2.66</b>	<b>2.36</b>	<b>0.31</b>	<b>0.46</b>

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

26.02.2026

Michel Clavel  
Directeur financier

Date et signature direction financière (utilisateur) :

26.02.2026

Michel Clavel  
Directeur financier